



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 7 août 2023  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions des citoyens

FÉLICITATIONS

- 10.04** Féliciter les athlètes qui ont participé à la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec qui a eu lieu à Rimouski du 21 au 29 juillet 2023.

PROCÈS-VERBAL

- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 19 h.
- 10.06** Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2023.  
1239255044

**12 – Orientation**

PLAN D'ACTION

- 12.01** Demander à Exo la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'augmentation du service de train de banlieue sur la ligne 4.  
1239255038

## 20 – Affaires contractuelles

### APPEL D'OFFRES PUBLIC

- 20.01** Octroyer un contrat à Toiture V. Perreault pour des travaux de réfection de la toiture du chalet du parc Hayward de l'arrondissement de LaSalle au montant de 383 085,20 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public no 775333.

1230269011

- 20.02** Octroyer un contrat à Groupe Damex Inc. pour les travaux d'aménagement du corridor écologique (lot 1) dans l'arrondissement de LaSalle au montant de 125 726,31 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public no 766641.

1237151020

### ENTENTE

- 20.03** Autoriser la signature des conventions à intervenir entre six organismes et l'arrondissement de LaSalle pour la tenue des camps de jour pour la période estivale 2023.

1238891011

### BAIL

- 20.04** Autoriser la signature du bail entre le Centre de la petite enfance, l'Aventurlure de LaSalle inc. et l'arrondissement de LaSalle afin de permettre l'utilisation des locaux situés au 7644, rue Édouard.

1234629007

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 20.05** Accorder une contribution financière totale de 15 000 \$ répartie entre quatre organismes pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal 2023 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Ville de Montréal.

1238891012

## 30 – Administration et finances

### ACCORD DE PRINCIPE / MANDAT

- 30.01** Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de LaSalle de la réalisation et de l'entretien d'aménagements sur deux parties d'un terrain situé au nord de la rue Joseph-Saint-Cyr et à l'ouest de l'avenue Irwin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 446 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, notamment la création d'un accès à la promenade Lionel-Boyer à partir de la rue Joseph-Saint-Cyr, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

1239652008

**30.02** Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de LaSalle de la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'ensemble des travaux de reconstruction de 6 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement de LaSalle, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

1237151022

**30.03** Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de LaSalle de la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section B), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

1237151019

#### APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DES COMITÉS

**30.04** Approuver les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de LaSalle.

1239255046

#### ÉVÉNEMENT

**30.05** Autoriser l'organisme Nutri-Centre Lasalle à installer des panneaux publicitaires dans le parc Ménard pour promouvoir son projet Le jardin des voisins qui se réalisera dans le même parc au cours des saisons estivales 2023 et 2024.

1239309026

**30.06** Autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à organiser une collecte porte-à-porte le 9 septembre 2023 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour sa banque alimentaire et autoriser des points de chute à la mairie d'arrondissement, au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et au Carrefour récréatif et communautaire de LaSalle.

1239309025

**30.07** Autoriser L'Association pakistanaise de LaSalle-Québec à tenir sa fête culturelle le 25 août 2023 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

1239309024

**30.08** Autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2023 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

1239309023

**30.09** Autoriser PME MTL Grand Sud-Ouest à tenir une soirée réseautage le 13 septembre 2023 dans le stationnement de Toitures Trois Étoiles au 7550, rue Saint-Patrick dans le cadre du projet du Canal de Lachine 4.0 et autoriser la présence d'un camion de rue.

1239002005

## REDDITION DE COMPTES

- 30.10** Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 16 juin au 18 juillet 2023 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2023.  
1233035007

## **40 – Réglementation**

### AVIS DE MOTION / DÉPÔT ET PRÉSENTATION

- 40.01** Avis de motion - règlement 2030-LAS-62
- 40.02** Dépôt et présentation - projet de règlement 2030-LAS-62

### DÉROGATION MINEURE

- 40.03** Accorder une dérogation mineure pour un bâtiment d'usage habitation unifamiliale (h1) situé au 8470, boulevard Champlain (lot 1 234 861).  
1239255042
- 40.04** Accorder une dérogation mineure pour un bâtiment d'usage habitation bifamiliale (h2) situé au 8229-8231, rue David-Boyer (lot 1 500 071).  
1239255035
- 40.05** Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 120, rue Hayward (lot 1 930 539).  
1239255034

### PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DURABLES

- 40.06** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un abri d'auto au 8470, boulevard Champlain (lot 1 234 861).  
1239255041
- 40.07** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un nouveau bâtiment principal de type multifamilial (h4) de 3 étages au 9229, rue Airlie (lot 1 450 761).  
1239255040

**40.08** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une des caractéristiques architecturales d'intérêt, située sur une façade visible de la voie publique adjacente au terrain situé au 134, avenue Strathyre (lot 1 929 803).

1239255039

**40.09** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 120, rue Hayward (lot 1 930 539).

1239255033

#### PROJET PARTICULIER D'URBANISME

**40.10** Approuver une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage « vente de pièces neuves pour automobile (sans service d'installation) » dans le local 1276 du bâtiment situé au 1220-1276, avenue Dollard (lot 1 498 865).

1239255043

### **50 – Ressources humaines**

**50.01** Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

1236456008

### **60 – Information**

**60.01** Déposer les rapports mensuels des permis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour les mois d'avril, mai et juin 2023.

1239255045

### **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1239255044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2023.

De déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2023.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 09:31

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239255044

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Un comité consultatif d'urbanisme (CCU) a lieu chaque mois et un compte rendu est rédigé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2023.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal LAVOIE  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2023-07-25

**Dossier # : 1239255038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander à Exo la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'augmentation du service de train de banlieue sur la ligne 4.

ATTENDU QU'une étude de faisabilité permettrait d'identifier des moyens de faciliter le transport vers les pôles économiques et institutionnels à proximité des gares de trains, dont celle de LaSalle;

ATTENDU QUE la hausse de l'utilisation du transport collectif fait partie des orientations de la planification du TOD de LaSalle Ouest;

ATTENDU QU'une optimisation de la desserte du train de banlieue permettrait de favoriser l'utilisation des transports collectifs par la population;

ATTENDU QUE Exo a exprimé un intérêt pour mener une étude de faisabilité si l'ensemble des municipalités desservies par la ligne 4 confirment leur appui;

Que le conseil d'arrondissement de LaSalle demande officiellement à Exo la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'augmentation du service de train de banlieue sur la ligne 4. Le but de cette étude est d'augmenter la desserte du train de banlieue pour les usagers laSallois ainsi que d'optimiser les installations, l'accessibilité et la convivialité de la gare LaSalle.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 16:50**Signataire :** Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239255038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander à Exo la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'augmentation du service de train de banlieue sur la ligne 4.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle et PME MTL Grand Sud-Ouest collaborent à une démarche pour demander à Exo d'étudier la faisabilité technique et financière d'ajouter des départs tout au long de la ligne Candiac afin que cette dernière fonctionne dans les deux sens. Par ceci, nous voulons dire qu'elle sert non seulement à amener des gens de la Rive-Sud vers Montréal le matin et vers la Rive-Sud le soir, mais qu'elle pourrait aussi servir pour amener des gens direction Candiac le matin et direction Montréal le soir. Pour ce faire, il faudrait ajouter des départs en direction Candiac plus tôt le matin et en direction Montréal en fin d'après-midi/soirée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de LaSalle et PME MTL Grand Sud-Ouest ont récemment rencontré des représentants d'Exo qui ont exprimé une ouverture à entreprendre une telle étude si l'ensemble des municipalités sur la ligne appuient la démarche et considèrent qu'il est important que la ligne 4 d'Exo puisse faire venir des employés vers leurs pôles économiques et institutionnels en proximité des gares de train. Selon les horaires des trains, ces employés pourraient venir de toute la région métropolitaine à travers les réseaux de transport collectif qui les amèneront au centre-ville de Montréal et ensuite vers la Rive-Sud.

**JUSTIFICATION**

L'intensification du transport collectif, dont l'optimisation de la gare LaSalle, font parties des orientations stratégiques soutenus dans la planification détaillée du TOD de LaSalle Ouest. Le projet de planification détaillée vise à élaborer une vision concertée d'aménagement afin d'intensifier le développement autour de la gare LaSalle: une station sous-utilisée du réseau de trains de banlieue de la région métropolitaine localisée dans un secteur déstructuré de l'arrondissement de LaSalle. La gare, difficilement accessible par les résidents en fonction des nombreuses barrières physiques, est entourée de plusieurs terrains qui sont, soit vacants, soit à requalifier et dont le potentiel de (re)développement est indéniable. Le secteur compte également un terminus d'autobus à proximité (lui aussi sous-utilisé) ainsi qu'un complexe industriel d'intérêt patrimonial (ancienne distillerie Seagram) dont le terrain d'une superficie de 45 000 mètres carrés est en quête d'une nouvelle vocation.

L'arrondissement désire ainsi amorcer une réflexion dans l'optique de métamorphoser ce secteur déstructuré en un milieu de vie mixte axé sur une intensification résidentielle responsable, une harmonisation des usages, une gestion efficace des stationnements, un design urbain de qualité et une meilleure accessibilité; le tout dans la perspective d'orienter une partie importante de la croissance démographique dans ce secteur stratégique et de diminuer la dépendance à l'automobile des résidents.

Au final, la vision d'aménagement qui sera élaborée permettra de conjuguer une intensification des activités résidentielles, commerciales et industrielles à des pratiques innovantes et écologiques en matière d'aménagement du territoire et de déplacement des personnes.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

##### Plan climat

La planification détaillée de LaSalle Ouest agira de fondement afin de transformer ce secteur stratégique de l'arrondissement. Sa mise en œuvre visera, entre autres : à concentrer une partie du développement futur et à diriger une partie de la croissance démographique dans ce secteur, à optimiser les terrains sous-exploités, à réduire l'étalement urbain, à verdir significativement les lieux, à diminuer la dépendance à l'automobile des résidents et à intensifier la desserte de transport collectif. Tous ces éléments contribueront à créer un environnement urbain qui répond aux impératifs de la transition écologique.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA 7 août 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

Nathalie HADIDA, 31 juillet 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline GODIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2023-07-27



**Dossier # : 1230269011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Octroyer un contrat à Toiture V. Perreault pour des travaux de réfection de la toiture du chalet du parc Hayward de l'arrondissement de LaSalle au montant de 383 085,20 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public no 775333. Dépense totale : 468 202,24 \$ (contrat : 383 085,20 \$ + contingences : 76 617,04 \$ + incidences : 8 500,00 \$).

D'octroyer à Toiture V. Perreault le contrat des travaux de réfection de la toiture du chalet du parc Hayward de l'arrondissement de LaSalle au montant de 383 085,20 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public n° 775333;

D'autoriser une dépense maximale de 468 202,24 \$ taxes incluses (contrat : 383 085,20\$ + contingences : 76 617,04\$ + incidences : 8 500,00\$);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-08-01 10:05

**Signataire :** Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230269011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Toiture V. Perreault pour des travaux de réfection de la toiture du chalet du parc Hayward de l'arrondissement de LaSalle au montant de 383 085,20 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public no 775333. Dépense totale : 468 202,24 \$ (contrat : 383 085,20 \$ + contingences : 76 617,04 \$ + incidences : 8 500,00 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le chalet du parc Hayward est un bâtiment d'un étage hors sol, d'une superficie approximative de 500 m<sup>2</sup>, construit en trois phases et regroupant un chalet de piscine, un chalet de patinoire extérieure réfrigérée ainsi qu'une maison de jeunes.

Le chalet du parc a subi des dommages à la suite d'un incendie. Une partie de la structure du toit doit être reconstruite ou consolidée à la suite de l'incendie tandis que l'autre partie est désuète car elle a atteint sa durée de vie utile et accuse plusieurs problèmes d'infiltration d'eau.

Le présent mandat vise les travaux de réparation après sinistre ainsi que la réfection partielle de la toiture.

L'appel d'offres public a été publié, sur SEAO, le 8 juin 2023. L'annonce pour l'appel d'offres est parue dans le SEAO et le Journal Constructo. Un délai de trente-et-un (31) jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer leur soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 juillet 2023 à 13 h 30.

Un addenda a été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décision déléguée D1230269002 :** D'autoriser une dépense de 54 888,50 \$, taxes incluses (contrat : 45 990,00 \$ + contingences : 6 898,5 \$ + incidences: 2 000,00 \$) pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour les travaux de réparation après sinistre ainsi que la réfection partielle de la toiture du chalet du parc Hayward, et d'accorder à Francis Bouchard architecte Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 45 990,00 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

**DESCRIPTION**

Le présent mandat prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Réfection partielle de la structure en « millfloor » du plafond au rez-de-chaussée et construction d'un nouveau plafond en gypse et travaux de finis intérieurs et de peinture;
- Consolidation de fermes de toit;
- Travaux électromécaniques et remplacement d'équipements au toit;
- Remplacement du complexe d'étanchéité de toitures, du toit en pente en revêtement de bardeau d'asphalte et d'une section de toit plat en système de membrane élastomère et une marquise;
- Modification de la marquise existante, installation de gouttières et d'une descente pluviale;
- Étanchéisation de la porte d'entrée principale et ses abords et travaux ponctuels de maçonnerie au pourtour de la porte.

## JUSTIFICATION

Six entrepreneurs ont pris possession des documents d'appel d'offres dont trois ont déposé des soumissions.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis et les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par une firme externe et le montant de l'octroi.

Soumissionnaires	Montant de la soumission
Toiture V. Perreault	383 085,20 \$
Couverture Montréal Nord Ltée	397 784,76 \$
Groupe Balek Inc.	495 887,18 \$
<b>Estimation réalisée</b>	<b>297 697,46</b>
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	425 585,72 \$ 11,09
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	112 801,97 \$ 29,45
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	85 387,74 \$ 28,68

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	14 699,58 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3,84

### **EXPLICATION DES ÉCARTS**

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 28,68 % supérieur au montant de l'estimation.

Malgré cet écart, l'octroi du contrat est recommandé car :

- a) La consolidation de la structure affectée par l'incendie est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intégrité du bâtiment;
- b) Les infiltrations d'eau de la toiture incommode les usagers et risquent d'accélérer la dégradation du bâtiment;
- c) Nous avons reçu trois (3) soumissions et les prix varient entre 383 085,20 \$ à 495 887,18 \$ (taxes incluses). Advenant le lancement d'un nouvel appel d'offres, les travaux seraient retardés de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, ce qui risque de retarder ou d'entraver l'ouverture du bâtiment pour les activités liées à la patinoire extérieures. De plus, cela ne garantira pas de recevoir des soumissions plus basses.

Les analyses administrative et technique des soumissions sont jointes au présent dossier.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

L'entreprise visée ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'entreprise visée a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Toiture V. Perreault., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser de 468 202,24 \$, taxes incluses (contrat : 383 085,20 \$ + contingences: 76 617,04 \$ + incidences 8 500,00 \$), proviendra du PTI Bâtiments.

Des contingences sont ajoutées afin de couvrir les travaux imprévus. Le montant total de ces contingences est de 76 617,04 \$, taxes incluses, correspondant à 20 % du coût des travaux.

Des incidences de 8 500,00 \$, taxes incluses, sont prévues afin de couvrir des services connexes, entre autres, le contrôle de qualité de matériaux.

## **MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: semaine du 04 septembre 2023

Fin des travaux: 13 octobre 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 26 juillet 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-25

Steve BARKLEY  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1237151020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer le contrat à Groupe Damex Inc. pour les travaux d'aménagement du corridor écologique (lot 1) dans l'arrondissement de LaSalle au montant de 125 726,31 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public 766641. Dépense totale : 241 147,70 \$ (contrat 125 726,31 \$ + contingences 12 572,64 \$ + incidences 102 848,75 \$)

D'octroyer à Groupe Damex Inc. le contrat visant les travaux d'aménagement du corridor écologique (lot 1) dans l'arrondissement de LaSalle au montant de 125 726,31 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offre 766641;  
D'autoriser une dépense totale de 241 147,70 \$ taxes incluses (contrat : 125 726,31 \$ + contingences : 12 572,64 \$ + incidences : 102 848,75 \$);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-08-01 10:04

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237151020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer le contrat à Groupe Damex Inc. pour les travaux d'aménagement du corridor écologique (lot 1) dans l'arrondissement de LaSalle au montant de 125 726,31 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public 766641. Dépense totale : 241 147,70 \$ (contrat 125 726,31 \$ + contingences 12 572,64 \$ + incidences 102 848,75 \$)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif, la Ville de Montréal a réservé 10 M\$ à son budget d'immobilisations pour réaliser des projets issus de propositions citoyennes, choisis par la population et qui contribuent à la transition écologique et sociale. Après une phase de collecte d'idées citoyennes, suivie de plusieurs étapes de tri, d'analyse et de développement des idées en projets, 35 projets issus de ces idées citoyennes ont été soumis au vote du public.

Sept premiers projets ont été retenus comme lauréats à l'issue de ce vote, en raison du nombre de voix obtenues et de leur valeur cumulative entrant dans l'enveloppe disponible de 10 M\$, dont le projet « Corridor écologique du grand Sud-Ouest » dont il est question dans le présent sommaire décisionnel.

À la suite du dépôt du budget 2022 et du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031, la Ville a décidé de bonifier de 15 M\$ l'enveloppe initiale de 10 M\$ consacrée à la première édition du budget participatif, pour un total de 25 M\$. Grâce à cette bonification, cinq projets supplémentaires se sont donc ajoutés aux lauréats.

Les projets lauréats, réalisés par les arrondissements et des services centraux concernés, permettront de laisser un legs significatif de cette démarche dans les différents milieux de vie. Ils doivent, par ailleurs, avoir commencé leur planification ou leur réalisation dans les deux années suivant le dévoilement des résultats du vote

Ainsi sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, l'aménagement du corridor écologique se déploiera dans un parcours (corridor) ciblé du sud vers le nord, à partir du parc riverain en bordure du fleuve jusqu'au nord du canal de l'Aqueduc

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DGA 2239542017- Il est recommandé d'autoriser un virement de crédits de 85 000 \$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement LaSalle pour le projet lauréat « Corridor écologique du grand Sud-Ouest »

dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.  
**DGA237188003** - Il est recommandé d'autoriser un virement de crédits de 135 200 \$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement LaSalle pour le projet lauréat « Corridor écologique du grand Sud-Ouest » dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CM22 1007** – Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal (21-035) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 000 000 \$.

**CE22 1051** – Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de l'enveloppe de 15 M\$.

**CM22 0005** – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

## DESCRIPTION

Les travaux consistent en la construction de petits aménagements écologiques pour insectes et oiseaux grâce à la plantation de zones de pollinisation et à l'installation de mobilier faunique. Les aménagements comprendront l'installation de mobilier, de signalisation et de nombreux arbres, arbuste, vivaces et graminées.

## JUSTIFICATION

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié sur le site électronique du SEAO pour l'Aménagement d'un corridor écologique – Lot 1, et de zones nourricières – Lot 2, dans l'arrondissement de LaSalle. Les documents d'appel d'offres étaient disponibles le 6 avril 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mai 2023 et elle est valide pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Appel d'offres public 766641 - Contrat A.P. 23-1909. Neuf (9) entreprises ou autre ont pris possession des documents d'appel d'offres sur SÉAO et quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission, soit 44 % des preneurs de cahier des charges et les quatre (4) soumissions étaient conformes.

GRUPE DAMEX INC ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

GRUPE DAMEX INC a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions conformes reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant de l'octroi :

## **EXPLICATION DES ÉCARTS**

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<b>(incluant taxes)</b>
<b>Firmes soumissionnaires</b>		<b>Prix soumis</b>
1	GRUPE DAMEX INC.	125 726,31 \$
2	9190-8673 QUEBEC INC (Rose Neige)	155 284,09 \$

3	CONSTRUCTION URBEX INC.	163 184,76 \$
4	LES ENTREPRISES VENTEC INC	187 897,89 \$
	Dernière estimation réalisée (\$)	120 965,20 \$
	Coût moyen des soumissions conformes	158 023,26 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	26%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	62 171,58 \$
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	49%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	4 761,11 \$
	Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)	4%
	Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (\$)	29 557,77 \$
	Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (%)	19%

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 4 % supérieur au montant de l'estimation.

Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Considérant que ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre de la Régie du bâtiment ou le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à l'un ou l'autre de ces registres, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à GROUPE DAMEX INC, le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

Groupe Damex Inc. ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Groupe Damex Inc. a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement de crédit au montant de 135 200 \$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) vers l'arrondissement de LaSalle sera requis afin de financer le projet lauréat « Corridor écologique du grand Sud-Ouest ». Ces crédits budgétaires requis pour la réalisation de ce projet sont prévus au budget du SECC dans le cadre du budget participatif de Montréal.

Voir le tableau de répartition des coûts suivant :

	<b>Appel d'offres public</b> <b>Travaux de construction</b> <b>Appel d'offres public n°766641 Contrat AP 23-1909</b>
	<b>TITRE : LOT 1 - Corridor écologique dans l'arrondissement de LaSalle</b>

Financé par		Av. taxes (A)	TPS 5% (B)	TVQ 9.975% (C)	TOTAL (D)	NET (D-B- 0.5*C)
Budget versé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications	CONTRAT	109 351,00 \$	5 467,55 \$	10 907,76 \$	125 726,31 \$	114 804,88 \$
	Contingences (10%)	10 935,10 \$	546,76 \$	1 090,78 \$	12 572,64 \$	11 480,49 \$
	Incidence	89 453,15 \$	4 472,66 \$	8 922,95 \$	102 848,75 \$	93 914,63 \$
	Total	209 739,25 \$	10 486,96 \$	20 921,49 \$	241 147,70 \$	220 200,00 \$

Contingences :

Des contingences sont prévues afin de couvrir le risque d'avoir des sols contaminés ou tous autres travaux imprévus. Ainsi, dans le cadre du présent contrat, le montant total des contingences prévues est de 12 572,64 \$, taxes incluses, correspondant à 10 % du coût des travaux.

Incidences :

Un montant total de 102 848,75 \$, taxes incluses, en incidences, est également ajouté aux dépenses. Ces frais incidents sont prévus pour la fourniture et l'installation d'équipements fauniques, le graphisme pour les panneaux, la fourniture des panneaux d'information, les frais de laboratoire pour le contrôle des matériaux, traces Québec et les sols contaminés au besoin.

## **MONTRÉAL 2030**

Les projets réalisés dans le cadre de la démarche du Budget participatif de Montréal contribuent à accélérer la transition vers une société plus respectueuse de l'humain et de l'environnement grâce à la mise en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de produire, de consommer et de vivre ensemble.

Ce dossier spécifique contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : septembre 2023

Fin des travaux : novembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Robert AUCOIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid CHABOUNI  
Chef de Division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BARKLEY  
Directeur des travaux publics

Le : 2023-07-24



**Dossier # : 1238891011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature des conventions à intervenir entre six organismes et l'arrondissement de LaSalle pour la tenue des camps de jour pour la période estivale 2023.

D'autoriser la signature des conventions à intervenir entre six (6) organismes et l'arrondissement de LaSalle pour la tenue des camps de jour pour la période estivale 2023, soit :

- Association de football mineur de LaSalle inc.;
- Association de soccer mineur de LaSalle inc.;
- Centre de Ressource Multiculturel LaSalle;
- Club Jeune Aire LaSalle;
- Corporation l'Espoir;
- Héritage Laurentien;

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ces conventions.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 16:20

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238891011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature des conventions à intervenir entre six organismes et l'arrondissement de LaSalle pour la tenue des camps de jour pour la période estivale 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle s'associe à des organismes à but non lucratif intervenant en activités physiques, en loisirs et en développement social afin d'offrir à ses citoyens un service de camps de jour. Les divers organismes visent à offrir de nombreuses activités de sports, de loisirs et d'activités aquatiques accessibles, diversifiées et de qualité. Le présent dossier recommande l'approbation des nouvelles conventions de camps de jour pour la tenue d'activités estivales de sports et de loisirs.

Une entente vise à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et citoyens de Montréal et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre les arrondissements, les Centres de services scolaires et les Commissions scolaires.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 20 0231 (1223630007) - 4 juillet 2022 :** D'autoriser la signature des conventions à intervenir entre sept organismes et l'arrondissement de LaSalle, pour la tenue des camps de jour pour la période estivale 2022.

**CA21 20 0270 (1218426003) - 12 juillet 2021 :** D'autoriser la signature des conventions à intervenir entre cinq organismes et l'arrondissement de LaSalle pour la tenu des camps de jour pour la période estivale 2021.

**CA20 20 0263 (1208426002) - 13 juillet 2020 :** D'autoriser la signature des conventions à intervenir entre quatre organismes et l'arrondissement de LaSalle pour la tenu des camps de jour pour la période estivale 2020.

**DESCRIPTION**

Les organismes désignés ci-dessous offrent des services de camps de jour qui s'adressent principalement aux jeunes de 5 à 17 ans sous la supervision d'animateurs qualifiés selon leurs

champs de compétences :

- Association de football mineur de LaSalle inc.;
- Association de soccer mineur de LaSalle inc.;
- Centre de Ressource Multiculturel LaSalle;
- Club Jeune Aire LaSalle;
- Corporation l'Espoir;
- Héritage Laurentien;

Certains de ces organismes utiliseront des locaux appartenant à l'arrondissement de LaSalle tandis que d'autres utiliseront les écoles ciblées par nos ententes originales avec la Commission scolaire Lester B. Pearson et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Les activités se tiendront entre le 26 juin et le 18 août 2023.

### **JUSTIFICATION**

Le programme des camps de jour offert par ces six (6) organismes touchant près de 400 enfants/semaine de l'arrondissement de LaSalle permet aux jeunes âgés de 5 à 17 ans de vivre un été plus enrichissant. La contribution de l'arrondissement permet aux organismes d'offrir à des jeunes issus de différents milieux de participer à des activités structurées et diversifiées dans leur quartier et permet une intégration des jeunes de communautés culturelles diverses.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'objectif général de l'entente entre l'arrondissement de LaSalle et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson prévoit des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux. Il n'y a aucuns frais liés à la location des écoles de ce Centre de services scolaire et de la Commission scolaire en raison de l'entente.

Les organismes pourront également profiter du service de transport en autobus scolaire.

La gratuité pour l'accès aux piscines est prévue au règlement de tarification.

### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en raison de la nature du dossier.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Des mesures d'hygiène et de sécurité sont appliquées rigoureusement tout au long de l'offre du camp de jour. L'offre de service devra également être adaptée aux nouvelles normes en vigueur liées à la protection contre la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion de ces activités est assurée par chacun des organismes, par le biais d'une

publication d'annonces dans les journaux locaux et les réseaux sociaux. Ces informations sont également inscrites sur le site internet de l'arrondissement de LaSalle, dans le journal municipal "L'ACCENT" et les babillards électroniques.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Annick LUSSIER  
Agent(e) de soutien - lasa

#### **ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2023-07-27

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1234629007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture\_du développement social et événements

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser la signature du bail entre le Centre de la petite enfance, l'Aventurlure de LaSalle inc et l'arrondissement de LaSalle afin de permettre l'utilisation des locaux situé au 7644, rue Édouard.

D'autoriser la signature du bail entre le Centre de la petite enfance, l'Aventurlure de LaSalle inc. et l'arrondissement de LaSalle afin de permettre l'utilisation des locaux situé au 7644, rue Édouard pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027;  
D'autoriser Madame Nancy Blanchet, mairesse et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer le bail.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-08-01 16:28

**Signataire :** Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234629007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature du bail entre le Centre de la petite enfance, l'Aventurlure de LaSalle inc et l'arrondissement de LaSalle afin de permettre l'utilisation des locaux situé au 7644, rue Édouard.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Centre de la petite enfance l'Aventurlure de LaSalle inc. utilise les locaux situé au 7644, rue Édouard à LaSalle afin d'offrir un service de garderie aux citoyens. Le CPE a toujours eu un bail signé avec l'organisme Centre communautaire et culturel Henri-Lemieux lorsque celui-ci avait la gestion déléguée du bâtiment. Puisque l'arrondissement a repris la gestion des locaux, un bail doit être signé entre l'arrondissement de LaSalle et le CPE afin de permettre l'utilisation des locaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

En autorisant la signature du bail, l'arrondissement s'engage à offrir au CPE, pour son usage exclusif, des locaux situés au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux sis au 7644 rue Édouard. Les locaux dont la superficie totale représente 2 442 pieds carrés sont les suivants :

- Local 103 665 pc
- Local 108 563 pc
- Local 109 66 pc
- Local 112 243 pc
- Local 113 606 pc
- Local 115 92 pc
- Local 119 207 pc

L'organisme a également gratuitement accès à un espace de 3 040 pieds carrés dans la cour arrière attenante à la bâtisse, destiné à une aire de jeux extérieure.

Le bail précise les frais liés à l'utilisation des locaux ainsi que le mandataire qui percevra les frais.

Le bail est consenti pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

#### **JUSTIFICATION**

L'organisme Le Centre de la petite enfance l'Aventurlure inc. est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement.

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.1 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en raison de la nature du dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda RENÉ  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-01

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1238891012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totale de 15 000 \$ répartie entre quatre organismes pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal 2023 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Ville de Montréal.

D'accorder une contribution financière totale de 15 000 \$ répartie entre les quatre organismes suivants pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal 2023 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Ville de Montréal :

Le Club Jeune Air 4987,50 \$  
Centre multiculturel de ressources de LaSalle 3037,50 \$  
Association mineure de soccer de LaSalle inc. 4987,50 \$  
Héritage-Laurentien 1987,50 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 17:28

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238891012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totale de 15 000 \$ répartie entre quatre organismes pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal 2023 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Soucieux de développer la participation aux activités de loisirs et soutenir l'intégration des participants ayant une limitation fonctionnelle, l'arrondissement de LaSalle soutient quatre (4) organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2023 afin de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice. Le PALM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, en aidant à financer le salaire d'accompagnateurs lors d'une activité. Ce programme de soutien financier est destiné aux services de loisirs des arrondissements, des villes liées de Montréal et aux organismes à but non lucratif.

Soulignons que l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 20 0265 (1228317001) - 8 août 2022 :** D'accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal 2022 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Ville de Montréal.

**CA21 20 0272 (1218426002) - 12 juillet 2021 :** D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 15 000 \$ à l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton, pour la réalisation de son programme d'accompagnement en loisirs au sein de son camp de jour durant la saison estivale 2021, pour la clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, une limitation fonctionnelle ou à besoins particuliers.

**CA20 20 0262 (1208426003) - 31 août 2020 :** D'accorder une contribution financière maximale de 15 000 \$ à l'organisme Loisirs Laurendeau-Dunton pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal 2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Soutenir l'Association de soccer mineur de LaSalle inc., le Centre de Ressource Multiculturel LaSalle, le Club

Jeune Aire LaSalle et Héritage Laurentien pour l'année 2023 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle octroyé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Ville de Montréal.

### JUSTIFICATION

Selon les prévisions budgétaires des organismes, le manque à gagner pour la prestation des services en accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle totalise 15 000 \$. Sans cet octroi, les organismes précités se verraient obligé de diminuer le service d'accompagnateurs au sein de leur camp de jour. L'Arrondissement reconnaît le soutien et l'apport important de ces quatre (4) organismes. L'octroi financier vient en aide aux organismes pour l'accompagnement en loisir pour la saison estivale 2023.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

PALM /SDIS 2023			ARRONDISSEMENT DE LASALLE 2023	TOTAL ANNUEL SUBVENTION
Organismes	Montant adm. / budget accompagnateurs-trice s (2 ans)	Montant octroyé annuellement	Montant octroyé annuellement	
Le Club Jeune Aire	50 400 \$	6 410,64 \$	<b>4 987,50 \$</b>	11 398,14 \$
Centre multiculturel de ressources de LaSalle	23 573 \$	3 778,03 \$	<b>3 037,50 \$</b>	6 815,53 \$
Association mineure de Soccer de LaSalle inc.	151 200 \$	6 410,64 \$	<b>4 987,50 \$</b>	11 398,14 \$
Héritage Laurentien	23 573 \$	2 403,99 \$	<b>1 987,50\$ \$</b>	4 391,49 \$
Total		19 003,30 \$	<b>15 000 \$</b>	

Cette dépense de 15 000 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 à une des quatre orientations; la solidarité, l'équité et l'inclusion.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce soutien financier permettra de maintenir l'accessibilité au camp de jour pour la clientèle à besoins particuliers. Sans cet octroi de l'arrondissement, le service d'accompagnateurs au sein du camp de jour se verra diminué.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication diffèrent des moyens habituels puisque cette programmation s'adresse à une clientèle spécifique. L'organisme diffuse sa programmation auprès du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Ile-de-Montréal, ainsi que sur son site web. Les activités et les coordonnées de l'organisme sont intégrées au Répertoire des activités de sports et de loisirs de l'arrondissement de LaSalle et à l'édition de juin 2023 du journal l'ACCENT.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 26 juillet 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Annick LUSSIER  
Agent(e) de soutien - lasa

### **ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2023-07-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sports, loisirs et développement social



**Dossier # : 1239652008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de LaSalle de la réalisation et de l'entretien d'aménagements sur deux parties d'un terrain situé au nord de la rue Joseph-Saint-Cyr et à l'ouest de l'avenue Irwin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 446 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, notamment la création d'un accès à la promenade Lionel-Boyer à partir de la rue Joseph-Saint-Cyr, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). NRéf: 31H05-005-6464-05/Mandat 21-0190-T

Le conseil d'arrondissement de LaSalle recommande d'offrir au conseil municipal la prise en charge de la réalisation et l'entretien d'aménagements sur deux parties d'un terrain situé au nord de la rue Joseph-Saint-Cyr et à l'ouest de l'avenue Irwin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 446 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, notamment la création d'un accès à la promenade Lionel-Boyer à partir de la rue Joseph-Saint-Cyr, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 08:49

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239652008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de LaSalle de la réalisation et de l'entretien d'aménagements sur deux parties d'un terrain situé au nord de la rue Joseph-Saint-Cyr et à l'ouest de l'avenue Irwin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 446 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, notamment la création d'un accès à la promenade Lionel-Boyer à partir de la rue Joseph-Saint-Cyr, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). NRéf: 31H05-005-6464-05/Mandat 21-0190-T

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La création de la promenade Lionel-Boyer, entre la rue Allard et le boulevard Angrignon, dans l'arrondissement de LaSalle (Arrondissement), inclut la réalisation d'un accès piétonnier à partir de la rue Joseph-Saint-Cyr. Ce projet requiert l'acquisition par la Ville de Montréal (Ville) de deux parties d'un terrain appartenant au Syndicat des copropriétaires Terrasses Angrignon 6869-6879 Irwin (Syndicat), situé au nord de la rue Joseph-Saint-Cyr et à l'ouest de l'avenue Irwin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 446 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Les deux parties de ce terrain, identifiées en rouge au plan ci-joint, représentent des superficies approximatives respectivement de 33 m<sup>2</sup> et 105 m<sup>2</sup>, soit un total de 138 m<sup>2</sup> environ (Immeuble du Syndicat).

De son côté, le Syndicat empiète d'environ 138 m<sup>2</sup> sur une partie du terrain vacant dans l'arrondissement de LaSalle, connu et désigné comme étant le lot 3 002 750 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville et identifiée en vert sur le plan ci-joint (Immeuble Ville).

La Ville et le Syndicat (les Parties) envisagent un échange afin de permettre le projet de la Ville et de régulariser la situation d'empiètement du Syndicat. Cet échange relève de la compétence de la Ville centrale et fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (numéro 1239652005) à présenter au conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à offrir au conseil municipal la prise en charge par l'Arrondissement de la réalisation et de l'entretien des aménagements sur l'Immeuble du Syndicat à acquérir par la Ville, ces aménagements comprenant notamment un accès piétonnier entre la rue Joseph-Saint-Cyr et la promenade Lionel-Boyer tel qu'illustré sur le plan d'aménagement ci-joint.

Ce service offert par l'Arrondissement inclut la planification des travaux, leur supervision et leur suivi, la coordination avec les entreprises d'utilités publiques le cas échéant, l'entretien des aménagements et plantations réalisés ainsi que toutes les activités connexes et la responsabilité qui y est attachée.

L'offre de l'Arrondissement prendra effet à compter de l'adoption par le conseil municipal de la résolution acceptant cette offre (dossier décisionnel numéro 1239652005).

## **JUSTIFICATION**

Les aménagements sur l'Immeuble du Syndicat permettront notamment un accès supplémentaire à la promenade Lionel-Boyer;

- La réalisation et l'entretien des aménagements sur l'Immeuble du Syndicat sont en cohérence avec l'ensemble avec la promenade Lionel-Boyer qui est de la compétence de l'Arrondissement

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais seront payés à même le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il est sans lien avec lesdits engagements.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus d'offrir ce service au conseil municipal ferait en sorte que ces parties de terrains seraient entretenues par la Ville centre alors qu'elles sont adjacentes au parc Lionel-Boyer entretenu par l'Arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le conseil municipal du projet d'acte de promesse bilatérale d'échange par lequel la Ville s'engage notamment à acquérir l'Immeuble et acceptation de l'offre de service

par le conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte (dossier décisionnel numéro 1239652005)

- Réalisation de l'opération cadastrale nécessaire à l'échange
- Signature de l'acte d'échange

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nathalie HADIDA, LaSalle  
Isabelle LEDUC, LaSalle  
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sylvain VILLENEUVE, 31 juillet 2023  
Nathalie HADIDA, 27 juillet 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline DUECH  
conseillère en immobilier expertise immobilière

### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Cheffe de division - Division des locations

Le : 2023-07-11

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice - Service de la stratégie immobilière  
**Tél :** 514-501-3390  
**Approuvé le :** 2023-07-28



**Dossier # : 1237151022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'ensemble des travaux de reconstruction de 6 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement de LaSalle.

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'ensemble des travaux de reconstruction de 6 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement de LaSalle.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 16:13

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237151022

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'ensemble des travaux de reconstruction de 6 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement de LaSalle.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 6 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement de LaSalle,

Par la suite, les étapes décrites dans l'encadrement C-OG-SUM-P-20-002 devront être suivies afin de mener à terme le projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dans le cadre de l'appel à projets réalisés via le Carrefour mobilité par l'unité de coordination et de gestion du portefeuille du Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2023 visant les projets d'aménagement de rue artérielle, d'aménagements cyclables et de sécurisation des aménagements, le projet suivant a été présenté et sélectionné pour une réalisation en 2024 :

Réalisation de diverses avancées de trottoirs pour sécurisation et verdissement de 6 intersections de rues artérielles dans l'arrondissement de LaSalle.

Les 6 intersections sont les suivantes :

- § Intersection Allard avec Irwin et Viola-Desmond
- § Intersection Jean-Brillon / Rancourt
- § Intersection Latour / Beyries
- § Intersection Bouvier / Jacqueline Sicotte
- § Intersection LaSalle / Champlain
- § Intersection Stirling / Beauchamp

L'arrondissement se réserve le droit de retrancher une intersection en cas d'imprévu.

La réalisation des travaux est prévue être terminée d'ici la fin de 2024. Les plans à 50% d'avancement seront envoyés au SUM pour commentaires et les commentaires formulés par le SUM seront intégrés aux projets.

## JUSTIFICATION

Les intersections ont été stratégiquement sélectionnées afin de :

- Sécuriser les nouveaux parcs ;
- Sécuriser certaines intersections avant les réfections de rue planifiées par Montréal (PCPR 2025) ;
- Déminéraliser et intégrer les infrastructures vertes lorsqu'applicable (avancées de trottoir drainants) ;
- Aménager pour ajouter des bornes de recharge électrique (BRVE).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2023-2024, le tableau ci-dessous détaille le projet ainsi que le financement accordé pour ce dernier, en fonction du budget estimé (voir lettre jointe) :

	Titre du projet :	Financement: PTI-45000	Financement: PTI-59070	Financement: BF Vélo	Financement: Vision Zéro
SUM_LAS24-0404	Réaménagement de 6 intersections de l'arrondissement de LaSalle		1 161 523 \$		

L'écart entre le montant de la dépense totale du projet et le budget estimé ne peut excéder 20% de ce dernier.

L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;

## MONTRÉAL 2030

Le projet s'inscrit dans le principe du développement durable en :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi par l'arrondissement de LaSalle afin d'informer citoyens du secteur du déroulement des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement des appels d'offre pour services professionnel : octobre 2023

Conception : hiver 2024

Lancement des appels d'offres travaux : avril 2024

Octroi des contrats : juin 2024

Réalisation des travaux : été à automne 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luce DOYON, LaSalle

Louise TRAHAN, LaSalle

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Viorica ZAUER, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 26 juillet 2023

Tommy BEAULÉ, 25 juillet 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid CHABOUNI  
Chef de Division

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BARKLEY  
Directeur des travaux publics

Le : 2023-07-24



**Dossier # : 1237151019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section B)

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section B)

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 16:23

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1237151019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section B)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que la piste cyclable sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil d'agglomération, l'arrondissement de LaSalle a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement de LaSalle offre de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures permettant la reconstruction de la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section B) longeant l'avenue Champlain entre la 2<sup>e</sup> avenue et la rue Gagné. Cela étant la poursuite de la phase 1 section A réalisée en 2023 entre la limite de Verdun et la 2e avenue. Cet aménagement cyclable permettra de créer un confort et un sentiment de sécurité des cyclistes et des autres usagers de la piste. Si les travaux ne sont pas réalisés, les cyclistes utiliseront alors les rues non aménagées pour rejoindre le boulevard LaSalle.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section B). Dans le but d'accélérer la sécurisation des déplacements actifs, l'arrondissement offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité la prise en charge des travaux associés aux réaménagements du réseau artériel retenus dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2023-2024.

En contrepartie, un dossier décisionnel, préparé par la Direction de la mobilité, sera présenté au conseil de la Ville afin d'accepter l'offre de services de l'arrondissement, suivant les

modalités décrites dans l'encadrement.

Par la suite, les étapes décrites dans l'encadrement C-OG-SUM-P-20-002 devront être suivies afin de mener à terme le projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 20 0011 - 17 janvier 2022 (1227151001)** - D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) que l'arrondissement de LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section A) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021.

## **DESCRIPTION**

Le projet consiste à reconstruire la piste cyclable du canal de l'Aqueduc Phase 1 (Section B) longeant l'avenue Champlain entre la 2<sup>e</sup> avenue et la rue Gagné, soit la poursuite de la Phase 1 section A réalisée en 2023.

- Environ 1.2km de voie cyclable protégée sont ajoutés au réseau type REV (Remplacement des 1.2km de piste multifonctionnelle existante dégradée par une piste cyclable et une piste pour piétons en parallèle).

- L'ajout approximativement d'environ 210 arbrisseaux\* est prévu \*(le projet est sous une ligne d'Hydro-Québec).

- L'ajout approximativement d'environ 48 unités d'éclairage est prévu pour améliorer la sécurité des lieux.

- Aménagement de fossés drainants en bas des talus du terrain selon le principe de retenue présenté par le service de l'eau.

## **JUSTIFICATION**

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau cyclable identifié au Plan de transport, dont la compétence est déléguée par le conseil d'agglomération à la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de LaSalle, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de LaSalle est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement :

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.

Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur le projet visé. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement. Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur cet axe du réseau cyclable selon les conditions émises, y compris les plans et devis. Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes : La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;

L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés; L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);

L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux; L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire. Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;

L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;

L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2023-2024, le tableau ci-dessous détaille le projet ainsi que le financement accordé pour ce dernier, en fonction du budget estimé (voir lettre jointe) :

	Titre du projet :	Financement: PTI-45000	Financement: PTI-59070	Financement: BF Vélo	Financement: Vision Zéro
SUM_LAS24-0304	Réaménagement de la piste cyclable du canal de l'Aqueduc, entre la 2e avenue et la rue Gagné	2 554 314 \$			

L'écart entre le montant de la dépense totale du projet et le budget estimé ne peut excéder 20% de ce dernier.

## MONTRÉAL 2030

Le projet s'inscrit dans le principe du développement durable en :

- encourageant les déplacements actifs;

- en améliorant le verdissement avec la plantation de nombreux arbres et végétaux;
- en prévoyant des aménagements permettant une gestion naturelle des eaux pluviales

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Un plan de communication sera établi par l'arrondissement de LaSalle afin d'informer citoyens du secteur du déroulement des travaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conception - janvier 2024  
Lancement des appels d'offres - avril-mai 2024  
Octroi des contrats - juillet 2024  
Réalisation des travaux - août - novembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Luce DOYON, LaSalle  
Louise TRAHAN, LaSalle  
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Alice NANTEL, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Viorica ZAUER, LaSalle

Lecture :

Viorica ZAUER, 26 juillet 2023  
Tommy BEAULÉ, 25 juillet 2023

Luce DOYON, 25 juillet 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid CHABOUNI  
Chef de Division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-24

Steve BARKLEY  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1239255046**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de LaSalle.

D'approuver les règles de régie interne amendées du comité consultatif d'urbanisme du conseil d'arrondissement de LaSalle.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 08:58

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239255046

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de LaSalle.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 2.14 b) du Règlement LAS-0002-05 constituant un comité consultatif d'urbanisme prévoit que le Comité peut établir des règles de régie interne qui doivent être approuvées par le conseil d'arrondissement afin de prendre effet. À la suite de l'adoption de l'amendement réglementaire LAS-0002-5, des modifications doivent être apportées aux règles de régie interne en vigueur afin de refléter les modifications apportées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Soumettre pour approbation les règles de régie interne amendées du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de LaSalle.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine CANTIN RATELLE  
conseiller(-ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2023-07-27



**Dossier # : 1239309026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'organisme Nutri-Centre Lasalle à installer des panneaux publicitaires dans le parc Ménard pour promouvoir son projet Le jardin des voisins qui se réalisera dans le même parc au cours des saisons estivales 2023 et 2024.

D'autoriser l'organisme Nutri-Centre Lasalle à installer des panneaux publicitaires dans le parc Ménard pour promouvoir son projet Le jardin des voisins qui se réalisera dans le même parc au cours des saisons estivales 2023 et 2024 dans le cadre du budget participatif 2021.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 08:51

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239309026

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'organisme Nutri-Centre Lasalle à installer des panneaux publicitaires dans le parc Ménard pour promouvoir son projet Le jardin des voisins qui se réalisera dans le même parc au cours des saisons estivales 2023 et 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'organisme Nutri-Centre LaSalle a déposé une demande d'autorisation à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour installer des panneaux publicitaires dans le parc Ménard pour promouvoir son projet Le jardin des voisins, projet d'agriculture urbaine en bacs, qui se réalisera dans le même parc au cours des saisons estivales 2023 et 2024. Ce projet s'inscrit dans le cadre du budget participatif de l'arrondissement pour l'édition 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du Budget participatif 2021 de LaSalle, le projet Le jardin des voisins au parc Ménard fait partie des quatre projets ayant remporté le plus de votes du public. L'organisme Nutri-Centre LaSalle réalisera le projet d'agriculture urbaine avec la participation des résidents du secteur et demande l'autorisation à l'arrondissement pour installer des panneaux publicitaires dans le parc au cours des saisons estivales 2023 et 2024.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du conseil d'arrondissement permettra à l'organisme de faire la promotion du nouveau projet auprès des résidents du secteur afin de favoriser leur participation. L'organisme est reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 pour les engagements en

inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine MATHIEU  
Agente de développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Cheffe de division

Le : 2023-07-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER

Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



**Dossier # : 1239309025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à organiser une collecte porte-à-porte le 9 septembre 2023 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour sa banque alimentaire et autoriser des points de chute à la mairie d'arrondissement, au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et au Carrefour récréatif et communautaire de LaSalle.

D'autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à organiser une collecte porte-à-porte de 8 h à 17 h le 9 septembre 2023 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour sa banque alimentaire;  
D'autoriser des points de chute à la mairie d'arrondissement, au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et au Carrefour récréatif et communautaire de LaSalle le jour de la collecte.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-08-02 09:22

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239309025

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à organiser une collecte porte-à-porte le 9 septembre 2023 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour sa banque alimentaire et autoriser des points de chute à la mairie d'arrondissement, au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et au Carrefour récréatif et communautaire de LaSalle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société H.O.P.E de LaSalle a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'organiser une collecte porte-à-porte le 9 septembre 2023 sur le territoire de LaSalle visant à recueillir des denrées non périssables pour sa banque alimentaire. L'organisme souhaite également avoir trois points de chute dans l'arrondissement pour le dépôt des denrées visées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 20 0275 (1229309024) - 8 août 2022** : D'autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à déposer, du 10 août 2022 au 10 septembre 2022, des boîtes de collecte de denrées non périssables à la mairie, à la bibliothèque L'Octogone, à l'aréna Jacques Lemaire et au Complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme), et à tenir une collecte porte à porte le 10 septembre 2022 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour leur banque alimentaire.

**CA21 20 0361 (1219309003) - 30 août 2021** : D'autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à tenir une collecte porte-à-porte le 11 septembre 2021 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour leur banque alimentaire.

**DESCRIPTION**

Autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à organiser une collecte porte-à-porte le 9 septembre 2023 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour leur banque alimentaire. Autoriser trois points de chute sur le territoire de l'arrondissement, soit la mairie, le Centre culturel et communautaire culturel Henri-Lemieux et le Carrefour récréatif et communautaire de LaSalle.

**JUSTIFICATION**

L'approbation de l'arrondissement de LaSalle permet la tenue des activités de collecte de denrées non périssables au bénéfice de la communauté laSalloise.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour l'arrondissement de LaSalle.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 pour les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine MATHIEU  
Agente de développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Cheffe de division

Le : 2023-07-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



**Dossier # : 1239309024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser L'Association pakistanaise de LaSalle-Québec à organiser sa fête culturelle le 25 août 2023 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

D'autoriser L'Association pakistanaise de LaSalle-Québec à organiser sa fête culturelle de 14 h à 20 h le 25 août 2023 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne sera servie ou vendue à des personnes mineures.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 08:52

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239309024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser L'Association pakistanaise de LaSalle-Québec à organiser sa fête culturelle le 25 août 2023 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Association pakistanaise de LaSalle-Québec a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'obtenir l'autorisation d'organiser sa fête culturelle et de servir des boissons alcoolisées durant l'événement qui aura lieu au parc Lefebvre le 25 août 2023 de 14 h à 20 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

L'Association pakistanaise de LaSalle-Québec souhaite réaliser sa fête culturelle au parc Lefebvre le 25 août 2023 de 14 h à 20 h et se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées à cette occasion moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne sera servie ou vendue à des personnes mineures.

**JUSTIFICATION**

L'approbation de l'arrondissement de LaSalle permet la tenue de l'événement au bénéfice de la communauté laSalloise. L'organisme est reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Subvention estimée à 1 820 \$ sous forme de gratuité pour les services et équipements requis.

**MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la politique en vigueur sur la vente et le service de boissons alcoolisées au Québec et conformément à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle.

Conformément à la politique d'utilisation des parcs et espaces verts pour les événements de l'arrondissement de LaSalle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine MATHIEU  
Agente de développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Cheffe de division

Le : 2023-07-21

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



**Dossier # : 1239309023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival les 30 septembre et 1er octobre 2023 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

D'autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival au parc Lefebvre, de 10 h à 21 h, les 30 septembre et 1er octobre 2023, et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne sera servie ou vendue à des personnes mineures.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 08:55

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239309023

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival les 30 septembre et 1er octobre 2023 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Communauté de Swahili du Canada a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'obtenir l'autorisation d'organiser son festival et de servir des boissons alcoolisées durant l'événement qui aura lieu au parc Lefebvre les 30 septembre et 1er octobre 2023 de 10 h à 21 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

La Communauté de Swahili du Canada souhaite réaliser son festival au parc Lefebvre les 30 septembre et 1er octobre 2023 de 10 h à 21 h et se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées à cette occasion moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne sera servie ou vendue à des personnes mineures.

**JUSTIFICATION**

L'approbation de l'arrondissement de LaSalle permet la tenue de l'événement au bénéfice de la communauté laSalloise. L'organisme Communauté de Swahili du Canada est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.4 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Subvention estimée à 1 820 \$ sous forme de gratuité pour les services et équipements requis.

**MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la politique en vigueur sur la vente et le service de boissons alcoolisées au Québec et conformément à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle.

Conformément à la politique d'utilisation des parcs et espaces verts pour les événements de l'arrondissement de LaSalle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine MATHIEU  
Agente de développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Cheffe de division

Le : 2023-07-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER

Directeur Culture, sports, loisirs et dév. social



**Dossier # : 1239002005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une soirée réseautage de PME MTL Grand Sud-ouest dans le cadre du projet du Canal de Lachine 4.0, le 13 septembre 2023 dans le stationnement de Toitures Trois Étoiles au 7550 rue Saint-Patrick et autoriser la présence d'un camion de rue.

D'autoriser une soirée réseautage de PME MTL Grand Sud-ouest dans le cadre du projet du Canal de Lachine 4.0, de 17 h à 19 h 30 le 13 septembre 2023 dans le stationnement de Toitures Trois Étoiles au 7550, rue Saint-Patrick;  
D'autoriser la présence d'un camion de rue lors de l'événement.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-08-01 08:22

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239002005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une soirée réseautage de PME MTL Grand Sud-ouest dans le cadre du projet du Canal de Lachine 4.0, le 13 septembre 2023 dans le stationnement de Toitures Trois Étoiles au 7550 rue Saint-Patrick et autoriser la présence d'un camion de rue.

**CONTENU****CONTEXTE**

PME MTL Grand Sud-ouest souhaite organiser un événement de réseautage dans le cadre du projet du Canal de Lachine 4.0, le 13 septembre 2023 dans le stationnement de Toitures Trois Étoiles au 7550, rue Saint-Patrick.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cet événement intitulé « Barbecue numérique » se déroulera dans le stationnement de l'entreprise Toitures Trois Étoiles, le 13 septembre prochain de 17 h à environ 19 h 30. Une centaine d'invités seront conviés. Le montage se fera le mardi 12 septembre et le démontage le jeudi 14 septembre. Un chapiteau de 30 m x 40 m sera installé. Il y aura aussi un camion de rue. Plan du site joint.

**JUSTIFICATION**

La soirée permettra aux entreprises de tisser de nouveaux liens et de mettre en vitrine plusieurs projets de transformation numérique qui ont animés des entreprises du Grand Sud-Ouest.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia MONTPETIT  
chef(fe) de division - qualité du milieu, permis  
et inspections (arrondissement)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2023-07-26



**Dossier # : 1233035007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 16 juin au 18 juillet 2023 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2023.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 16 juin au 18 juillet 2023 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2023..

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 09:52

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1233035007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 16 juin au 18 juillet 2023 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement.  
Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 23 200264 le 4 juillet 2023 La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du du 18 mai au 15 juin 2023, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2023.

**DESCRIPTION**

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 16 juin au 18 juillet 2023 , ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2023. à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise POITRAS-TOUCHETTE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

### **ENDOSSÉ PAR**

Lyne LAMBERT  
C/D Ressources financières, matérielles et  
informatiques

Le : 2023-07-20

**Dossier # : 1239255042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une dérogation mineure pour un bâtiment d'usage habitation unifamiliale (h1) situé au 8470, boulevard Champlain (lot 1 234 861) afin d'autoriser une case de stationnement dérogatoire d'une largeur de 2,68 m alors qu'une largeur minimale de 3 m est exigée en vertu du Règlement de zonage 2098, article 5.3.6, alinéa 3.

Approuver une dérogation mineure (3003271097) pour un bâtiment d'usage habitation unifamiliale (h1) situé au 8470, boulevard Champlain (lot 1 234 861) afin d'autoriser une case de stationnement dérogatoire quant sa largeur de 2,68 m, alors que lorsqu'une case de stationnement est limitée sur l'un et l'autre côté par un mur ou une colonne, la largeur minimale libre non obstruée de la case doit être de 3 m sur toute sa longueur, en vertu du Règlement de zonage 2098, article 5.3.6, alinéa 3, considérant les éléments suivants :

- L'application de la largeur minimale libre, non obstruée et sur toute sa longueur d'une case de stationnement de 3 m, puisque limitée des deux côtés par un mur ou une colonne, relevant du Règlement de zonage 2098, article 5.3.6, alinéa 3, cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 09:10**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239255042

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une dérogation mineure pour un bâtiment d'usage habitation unifamiliale (h1) situé au 8470, boulevard Champlain (lot 1 234 861) afin d'autoriser une case de stationnement dérogatoire d'une largeur de 2,68 m alors qu'une largeur minimale de 3 m est exigée en vertu du Règlement de zonage 2098, article 5.3.6, alinéa 3.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure (3003271097) a été déposée le 17 mai 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour autoriser une case de stationnement dérogatoire. La présente demande est déposée conjointement avec la demande de permis de transformation (3003283103) visant la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La demande de dérogation mineure vise une case de stationnement sous un abri d'auto projeté attenant au bâtiment d'usage habitation unifamiliale (h1). La demande vise à autoriser une case de stationnement dérogatoire quant à sa largeur de 2,68 m, alors que lorsqu'une case de stationnement est limitée sur les deux côtés par un mur ou une colonne, la largeur minimale libre non obstruée de la case doit être de 3 mètres sur toute sa longueur, en vertu du Règlement de zonage 2098, article 5.3.6, alinéa 3. L'octroi de cette dérogation mineure permet à la demande conjointe de construction d'un abri d'auto d'atteindre une conformité à la réglementation en vigueur. Le requérant justifie sa demande par les éléments suivants :

- Les dimensions du terrain et l'implantation du bâtiment principal rendent impossible le respect de la disposition visée;
- La disposition à laquelle l'abri d'auto est dérogatoire empêche la construction du projet;
- Le projet d'abri d'auto respecte les caractéristiques architecturales décrites aux fiches techniques des types de bâtiment du secteur Riverside (annexe E, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales durables).

## JUSTIFICATION

À sa séance du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que :

- L'application de la largeur minimale libre, non obstruée et sur toute sa longueur d'une case de stationnement de 3 m, puisque limitée des deux (2) côtés par un mur ou une colonne, relevant du Règlement de zonage 2098, article 5.3.6, alinéa 3, cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTREAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

Nathalie HADIDA, 26 juillet 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine CANTIN RATELLE  
conseiller(-ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2023-07-25

**Dossier # : 1239255035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une dérogation mineure pour un bâtiment d'usage habitation bifamiliale (h2) situé au 8229-8231, rue David-Boyer (Lot 1 500 071) afin d'autoriser une marge arrière de 2,63 m, alors qu'une marge arrière minimale de 6 m est requise en vertu du Règlement de zonage 2098, art. 3.5.7.3, et de la grille des usages et normes H11-06.

Approuver une dérogation mineure (DM3003258323) pour un bâtiment d'usage habitation bifamiliale (h2) situé au 8229-8231, rue David-Boyer (lot 1 500 071) afin d'autoriser une marge arrière de 2,63 m, alors qu'une marge arrière minimale de 6 m est requise en vertu du Règlement de zonage 2098, art. 3.5.7.3, et de la grille des usages et normes H11-06, considérant les éléments suivants :

- L'application de la marge arrière minimale applicable aujourd'hui cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- La construction du bâtiment a été dûment autorisée par le permis de construction numéro 1710010119 et ces travaux ont été effectués de bonne foi.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-06-22 16:43**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239255035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une dérogation mineure pour un bâtiment d'usage habitation bifamiliale (h2) situé au 8229-8231, rue David-Boyer (Lot 1 500 071) afin d'autoriser une marge arrière de 2,63 m, alors qu'une marge arrière minimale de 6 m est requise en vertu du Règlement de zonage 2098, art. 3.5.7.3, et de la grille des usages et normes H11-06.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure (DM3003258323) a été déposée le 29 mars 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour autoriser une marge arrière dérogatoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La demande de dérogation mineure vise un bâtiment d'usage habitation bifamiliale (h2). Celle-ci vise à autoriser une marge arrière de 2,63 m, alors qu'une marge arrière minimale de 6 m est requise en vertu du Règlement de zonage 2098, art. 3.5.7.3, à la grille des usages et normes H11-06.

Le bâtiment aujourd'hui dérogatoire quant à sa marge arrière de 2,63 m bénéficie de droits acquis puisqu'il est conforme à la norme minimale applicable au moment de la délivrance du permis de construction numéro 1710010119 en 1966, soit 1,98 m.

Le requérant justifie la demande de dérogation mineure par la régularisation d'un élément de non-conformité observé lors de la réalisation du certificat de localisation dans le cadre de la vente de la propriété.

**JUSTIFICATION**

À sa séance du 7 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que :

- L'application de la marge arrière minimale applicable aujourd'hui et relevant du Règlement de zonage 2098, art. 3.5.7.3, de la grille des usages et normes H11-06 cause un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- La construction du bâtiment a été dûment autorisée par le permis de construction numéro 1710010119 et ces travaux ont été effectués de bonne foi.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

Nathalie HADIDA, 27 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eugenie GRENIER LAMONTAGNE  
Non-disponible

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2023-07-26

**Dossier # : 1239255034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 120, rue Hayward (Lot 1 930 539) afin d'autoriser l'emplacement du garage existant, étant aligné avec la façade avant, alors que les garages implantés en cour latérale doivent être en recul d'au moins un (1) mètre par rapport à l'alignement avant du bâtiment principal, en vertu de l'article 7.46.4 du règlement de zonage 2098.

D'accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 120, rue Hayward (Lot 1 930 539) afin d'autoriser l'emplacement du garage existant, étant aligné avec la façade avant, alors que les garages implantés en cour latérale doivent être en recul d'au moins un (1) mètre par rapport à l'alignement avant du bâtiment principal, en vertu de l'article 7.46.4 du Règlement de zonage 2098, considérant les éléments suivants :

- l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- la demande respecte le Plan d'urbanisme.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-06-22 16:46**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239255034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 120, rue Hayward (Lot 1 930 539) afin d'autoriser l'emplacement du garage existant, étant aligné avec la façade avant, alors que les garages implantés en cour latérale doivent être en recul d'au moins un (1) mètre par rapport à l'alignement avant du bâtiment principal, en vertu de l'article 7.46.4 du règlement de zonage 2098.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure (DM3003262229) a été déposée le 14 avril 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour autoriser un emplacement de garage dérogatoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La demande de dérogation vise une habitation unifamiliale construite avec garage attaché en 1951. La dérogation vise à :

- Légaliser l'emplacement du garage existant, étant aligné avec la façade avant, alors que les garages implantés en cour latérale doivent être en recul d'au moins un (1) mètre par rapport à l'alignement avant du bâtiment principal, en vertu de l'article 7.46.4 en disposition spéciale pour la zone H07-42 du Règlement de zonage 2098;
- Régulariser une situation devenue dérogatoire après l'entrée en vigueur du Règlement de zonage en 1988, dans le but d'agrandir en hauteur la propriété à l'extérieur des fondations existantes, en conformité à l'article 9.2.3.1 du Règlement de zonage 2098 sur les constructions dérogatoires.

Le requérant justifie la demande de dérogation mineure par les éléments suivants :

- Le projet s'articule autour de l'agrandissement d'une maison unifamiliale visant l'augmentation de l'espace de vie plus convivial et lumineux pour une famille de cinq (5) personnes;
- Pour que cet agrandissement soit possible, il est souhaité d'avoir recours à une demande de dérogation mineure. Puisque la maison existante est dérogatoire en

un seul point, soit l'emplacement du garage, la présente demande est effectuée afin d'être en mesure de proposer un agrandissement ayant une hauteur libre confortable s'alignant avec celle des espaces de vie actuels;

- La hauteur libre du bâtiment est de 8 pieds 9 pouces, alors que la portion visée par l'agrandissement, soit la véranda existante, est de 8 pieds de hauteur. Puisque l'intention est de connecter les espaces de vie, l'objectif est d'offrir ce même dégagement par un agrandissement en hauteur;
- Le garage actuel, étant situé dans la portion opposée aux travaux, n'est pas concerné par les interventions, il n'est donc pas envisagé de le reculer d'un mètre.

Pour cette raison, le requérant demande une dérogation mineure visant à autoriser un garage dérogatoire à l'article 7.46.4 du Règlement de zonage 2098.

## **JUSTIFICATION**

À sa séance du 7 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant les éléments suivants :

- l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la demande ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- la demande respecte le Plan d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

Nathalie HADIDA, 27 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marilyne BEAUDOIN  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2023-07-26

**Dossier # : 1239255041****Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un abri d'auto, situé au 8470, boulevard Champlain (lot 1 234 861).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (3003283103), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un abri d'auto, situé au 8470, boulevard Champlain (lot 1 234 861), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur les PIIAD se trouvant au chapitre 26 : Riverside puisqu'il :

- Préserve le caractère d'ensemble;
- Respecte les caractéristiques distinctives du secteur Riverside;
- Assure l'identification de tout bâtiment à l'un des trois types de bâtiments et leurs variations, propres au secteur Riverside comme identifier à l'annexe « E ».

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 09:11**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239255041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un abri d'auto, situé au 8470, boulevard Champlain (lot 1 234 861).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (3003283103) a été déposée le 28 juin 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour construire un abri d'auto.  
 Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis au chapitre 26 : Riverside du Règlement sur les PIIAD, en vertu des articles 3.2, alinéa 1, paragraphe 4. La présente demande est liée à la demande de dérogation mineure (3003271097) déposée afin d'autoriser une case de stationnement dérogatoire d'une largeur de 2,68 m alors qu'une largeur minimale de 3 m est exigée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un abri d'auto sur l'allée de stationnement appuyé sur la façade latérale gauche du bâtiment principal d'usage unifamilial (h1).  
 Ce bâtiment présente les caractéristiques architecturales du type B *demi-niveau frontal* , comme identifié à l'annexe E du Règlement sur les PIIAD, soit les fiches techniques de la typologie des bâtiments du secteur Riverside. L'ajout de cette construction accessoire au bâtiment modifiera son type vers le type *demi-niveau frontal avec abri d'auto* .  
 La proposition respecte les caractéristiques architecturales définies à l'annexe E, comme la pente de l'avant-toit identique à celle du bâtiment et en décalé par rapport à la toiture principale. Également, le projet ne prévoit pas de modification au bâtiment.  
 L'abri d'auto est appuyé sur quatre (4) colonnes, son fascia et son fronton. Pour recouvrir ces éléments, le projet fait la proposition des deux (2) types de matériaux de revêtement extérieur suivant :

- Fronton : Revêtement léger: bois d'ingénierie, du fabricant Canexel, modèle *Ced'R Vue* , largeur 9 pouces, pose à l'horizontale, couleur brune, ou un équivalente;
- Colonnes et fascias : Revêtement léger: revêtement d'aluminium, du fabricant

*Gentek* , couleur brune Sablon, ou un équivalent.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les PIIAD se trouvant au chapitre 26 : Riverside.

## JUSTIFICATION

À sa séance du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur les PIIAD se trouvant au chapitre 26 : Riverside puisqu'il :

- Préserve le caractère d'ensemble ;
- Respecte les caractéristiques distinctives du secteur Riverside ;
- Assure l'identification de tout bâtiment à l'un des trois types de bâtiments et leurs variations, propres au secteur Riverside, comme identifié à l'annexe « E ».

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTREAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

Nathalie HADIDA, 31 juillet 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine CANTIN RATELLE  
conseiller(-ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2023-07-25

**Dossier # : 1239255040****Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un nouveau bâtiment principal de type multifamilial (h4) de 3 étages au 9229, rue Airlie (Lot 1 450 761).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (3003248901), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un nouveau bâtiment principal de type multifamilial (h4) de trois étages, dont l'aire est plus de 250 m<sup>2</sup>, au 9229, rue Airlie (lot 1 450 761), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur les PIIAD se trouvant aux chapitres 3 : Accessibilité universelle, 4 : Transition écologique et 27 : Autres secteurs puisqu'il :

- Conçoit des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables;
- Augmente le verdissement du site;
- Préserve les composantes paysagères;
- Préconise relativement des constructions durables;
- Aménage et gère les stationnements de façon écoresponsable;
- Gère les déchets de façon durable;
- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 09: 14**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239255040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un nouveau bâtiment principal de type multifamilial (h4) de 3 étages au 9229, rue Airlie (Lot 1 450 761).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (3003248901) a été déposée le 15 février 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour construire un nouveau bâtiment principal de type multifamilial (h4) de 3 étages, dont l'aire est de plus de 250 m<sup>2</sup>.

Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis aux chapitres 3 : Accessibilité universelle, 4 : Transition écologique et 27 : Autres secteurs du Règlement sur les PIIAD, en vertu des articles 3.2, alinéa 1, paragraphe 1, article 4.2, alinéa 1, paragraphe 5 et article 27.2, alinéa 1, paragraphe 1.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Suivant le sinistre (incendie) du bâtiment, un certificat d'autorisation de démolition (3000644519) a été émis le 2 mai 2017.

Une demande de permis de construction (3003248901) a été déposée le 15 février 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de LaSalle pour la construction d'une habitation multifamiliale de vingt-quatre logements.

Pour autoriser la construction du bâtiment, comme décrit aux plans déposés, l'obtention d'une dérogation mineure était nécessaire pour autoriser un rapport bâtiment/terrain de 0,44 et un Coefficient d'occupation au sol (COS) de 1,31, alors que les rapports bâtiment/terrain et COS maximaux autorisés sont respectivement de 0.40 et de 1.20. Cette demande a été refusée le 5 avril 2023 (CA23 20 0176).

Ainsi, la présente demande est constituée de plans révisés qui proposent un rapport bâtiment/terrain et un COS conformes à la réglementation en vigueur.

**DESCRIPTION**

Sur le lot vacant numéro 1 450 761, le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial (h4) comportant vingt-quatre logements sur 3 étages et implanté de manière isolée par rapport aux bâtiments existants voisins.

La conception architecturale du bâtiment propose un ensemble rectangulaire similaire à ceux

composant le cadre bâti du milieu d'insertion immédiat. L'ensemble se déploie en 3 volumes :

- Deux volumes habitables percés d'ouvertures carrées réparties à chaque étage et alignées par un rythme régulier;
- Ceux-ci sont reliés au centre par un volume en prolongement intérieur et extérieur de l'espace habitable puisque son gabarit plus réduit laisse place à l'aménagement de terrasses extérieures en loggia et d'une terrasse commune sur toit en partie végétalisé.

Le projet propose un rez-de-chaussée et des entrées au niveau du sol, ce qui permet d'intégrer certains principes d'accessibilité universelle.

La superficie d'implantation s'élève à environ 668 m<sup>2</sup> et la superficie totale de plancher répartie sur 3 étages se chiffre à environ 2 006 m<sup>2</sup>. Résultat : le projet propose un rapport bâtiment/terrain de 0,40 et un coefficient d'occupation du sol de 1,20, ce qui correspond respectivement aux maximums autorisés.

Le stationnement hors rue est planifié pour occuper la presque totalité de l'empreinte du bâtiment en sous-sol. L'espace souterrain permettra d'accueillir trente cases de stationnement dont une case réservée pour les personnes à mobilité réduite et six cases équipées de bornes de recharge pour les véhicules électriques. C'est également dans cet espace intérieur que seront localisés les stationnements pour vélos et les installations de gestion des matières résiduelles.

Les équipements de climatisation situés derrière l'édicule ne seront pas visibles de la voie publique.

Le projet fait la proposition des deux types de matériaux de revêtement extérieur suivant :

- Sur les façades des deux volumes principaux : Revêtement lourd: brique d'argile, du fabricant *Canada brique* , modèle *Richland Matt* , format CSR, couleur brune/grise, ou un équivalent ;
- Sur les façades du volume liant : Revêtement lourd: brique d'argile, du fabricant *Canada brique* , modèle *Spring Hill Matt* , format CSR, couleur beige/grise, ou un équivalent ;
- Pour les insertions liées à la fenestration : Revêtement léger: revêtement de métal, du fabricant *Gentek* , format variable, couleur brun commercial, ou un équivalent ;
- Pour les insertions liées à l'entrée principale et secondaire : Revêtement léger: revêtement de métal, format variable, couleur anodisée claire, ou un équivalent.

Chaque logement possède son espace extérieur privé par des balcons en porte-faux (12) et des terrasses au niveau du sol (6) aux façades avant et arrière, d'autres balcons (6) en façades latérales dissimulés entre les deux volumes principaux. Tous les balcons sont entourés d'un garde-corps composé d'un treillis métallique déployé de couleur anodisée claire.

L'aménagement paysager proposé intègre deux essences de graminées, deux essences de feuillus et de conifères, un mélange de sédum et de gazons courts pour les espaces résiduels, des écrans d'intimité végétalisés ainsi qu'un chemin d'issue en béton. Plusieurs des nouveaux arbres seront plantés au-dessus du tréfonds de l'espace en sous-sol donc au sein de butes de paysagements d'une hauteur d'environ 61 cm.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les PIIAD se trouvant aux chapitres 3 : Accessibilité universelle, 4 : Transition écologique et 27 : Autres secteurs.

## JUSTIFICATION

À sa séance du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur les PIIAD se trouvant aux chapitres 3 : Accessibilité universelle, 4 : Transition écologique et 27 : Autres secteurs puisqu'il :

- Conçoit des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables;
- Augmente le verdissement du site;
- Préserve les composantes paysagères;
- Préconise relativement des constructions durables;
- Aménage et gère les stationnements de façon écoresponsable;
- Gère les déchets de façon durable;
- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine CANTIN RATELLE  
conseiller(-ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2023-07-25



**Dossier # : 1239255039**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une des caractéristiques architecturales d'intérêt, située sur une façade visible de la voie publique adjacente au terrain situé au 134, avenue Strathyre (lot 1 929 803).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003261866), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une des caractéristiques architecturales d'intérêt située sur une façade visible de la voie publique adjacente au terrain situé au 134, avenue Strathyre (lot 1 929 803), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur les PIIAD 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux puisqu'il :

- permet de protéger et mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment;
- contribue à l'évolution du milieu.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 09:20

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239255039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une des caractéristiques architecturales d'intérêt, située sur une façade visible de la voie publique adjacente au terrain situé au 134, avenue Strathyre (lot 1 929 803).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (3003261866) a été déposée le 13 avril 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour condamner une ouverture servant de porte sur la façade latérale gauche et retirer la saillie qui y mène.

Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux du Règlement sur les PIIAD, en vertu de l'article 25.2, alinéa 1, paragraphe 4.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Les travaux projetés visent :

- Le réaménagement de l'espace habitable intérieur du bâtiment principal;
- L'ajout d'une fenêtre sur la façade arrière, au sous-sol;
- La condamnation d'une porte sur la façade latérale gauche par le rebriquetage de l'ouverture avec une brique similaire à celle recouvrant le bâtiment.

L'ouverture laissée par le retrait de la porte servant d'entrée secondaire en façade latérale gauche et de la saillie seront colmatées par une brique similaire à celle recouvrant le reste des façades du bâtiment, soit :

- Revêtement lourd : brique d'argile, du fabricant *Canada brick*, modèle *Riverdale rugg*, format Québec, pose standard, teinte *Red shale body* (rouge), ou un équivalent.

Cette modification d'une des caractéristiques architecturales d'intérêt située sur une façade visible de la voie publique adjacente au terrain est le résultat du réaménagement intérieur de

l'espace habitable.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les PIIAD se trouvant au chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux.

#### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur les PIIAD 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux puisqu'il :

- permet de protéger et mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment;
- contribue à l'évolution du milieu.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine CANTIN RATELLE  
conseiller(-ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2023-07-25



**Dossier # : 1239255033**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 120, rue Hayward (lot 1 930 539).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3003261811), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 120, rue Hayward (lot 1 930 539), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : Autres secteurs) puisqu'il :

- augmente le verdissement, la canopée et la qualité paysagère du site;
- propose une architecture contemporaine et distinctive;
- assure une articulation de la façade valorisant la typologie maison-chalet;
- marque l'entrée principale par un traitement architectural contrastant et intéressant.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 16:16

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239255033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 120, rue Hayward (lot 1 930 539).

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (CO3003261811) a été déposée le 13 avril 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 120, rue Hayward (lot 1 930 539).

Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis au chapitre 27 : Autres secteurs du Règlement relatif aux PIIAD.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'agrandissement d'une habitation unifamiliale d'un étage correspondant au type architectural "maison-chalet". Les caractéristiques pour ce type de bâtiment sont notamment : le caractère champêtre, les toitures à pans, les revêtements de clin de bois, les galeries en façade et les colonnes en bois ouvragé. La propriété est située sur la rue Hayward, dans la zone H07-42, à proximité du parc Hayward.

Les travaux visés par l'agrandissement sont les suivants :

- Démolition de la véranda et de l'escalier attenant;
- Agrandissement du rez-de-chaussée remplaçant la véranda;
- Retrait du revêtement en pierre collée;
- Modification des revêtements extérieurs et teintes;
- Retrait des boiseries et des faux volets;
- Ajout de quatre (4) nouvelles fenêtres dans la portion agrandie;
- Construction d'un (1) escalier extérieur en cour arrière.

Puis au niveau de l'aménagement paysager, les travaux visés sont les suivants :

- Augmentation des espaces végétalisés, pour un total de 53 % des espaces libres;
- Démolition d'un cabanon;
- Mise aux normes de la piscine creusée existante;
- Plantation de deux (2) nouveaux arbres en cour arrière;
- Ajout d'une (1) haie de cèdres de 1,2 mètre de hauteur longeant la ligne de lot arrière.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement léger : Revêtement d'acrylique, couleur blanche SICO 6204-11, de type Adex-CB de texture régulière sur panneau de fibrociment, de Adex ou équivalent - comme l'existant;
- Revêtement léger : Revêtement de bois véritable pour les pignons et soffites, teinte naturelle et finie texturée, de type lambris de bois contemporain de Maibec, ou équivalent - en remplacement du revêtement de bois existant de teinte bleutée;
- Revêtement léger : Revêtement d'aluminium anodisé pour les solins, plagues et colonne, peinte de couleur grise SICO 6204-11 ou un équivalent - en remplacement de la colonne en bois ouvragé;
- Revêtement lourd : Revêtement de brique pour l'escalier principal, couleur grise oyster bay de General Shale ou équivalent.

Le projet respecte en majeure partie les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 27 : Autres secteurs du Règlement relatif aux PIIAD.

## JUSTIFICATION

À sa séance du 7 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : Autres secteurs) puisqu'il :

- augmente le verdissement, la canopée et la qualité paysagère du site;
- propose une architecture contemporaine et distinctive;
- assure une articulation de la façade valorisant la typologie maison-chalet;
- marque l'entrée principale par un traitement architectural contrastant et intéressant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

Nathalie HADIDA, 23 juin 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marilyne BEAUDOIN  
conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2023-07-26

**Dossier # : 1239255043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage « vente de pièces neuves pour automobile (sans service d'installation) » dans le local 1276 du bâtiment situé au 1220-1276, avenue Dollard (lot 1 498 865).

Approuver un PPCMOI (3003282362) pour un bâtiment d'usages commerciaux situé au 1220-1276, avenue Dollard (lot 1 498 865) afin d'autoriser un usage dérogatoire de « vente de pièces neuves pour automobile (sans service d'installation) », en vertu du Règlement sur les PPCMOI 0041, considérant les éléments suivants :

- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'occupation prévues est compatible avec celle du milieu d'insertion et ne crée pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisin;
- le projet présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation et l'aménagement des lieux;
- le projet contribue à la mise en valeur du domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- les impacts sur la circulation sont minimisés;
- le projet propose une organisation fonctionnelle du stationnement et des accès de qualité.

et ce, aux conditions suivantes :

- Réaliser les aménagements paysagers proposés;
- Réaliser la murale sur la portion de façade donnant directement sur Dollard;
- Réaliser les interventions dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le PPCMOI.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 09:04**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement

LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239255043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage « vente de pièces neuves pour automobile (sans service d'installation) » dans le local 1276 du bâtiment situé au 1220-1276, avenue Dollard (lot 1 498 865).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de PPCMOI (3003282362) visant à autoriser l'usage de « vente de pièces neuves pour automobile (sans service d'installation) » dans le local commercial numéro 1276 a été déposée le 27 juin 2023 à la DAUSE de l'arrondissement de LaSalle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le commerce *Carquest* exerce actuellement ses activités au 1110, avenue Dollard. Bien que cet usage soit dérogatoire, l'entreprise bénéficie de droits acquis. Cette situation a été engendrée par l'entrée en vigueur de modifications réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de planification *Vision Dollard*.

Cette vision visant la revitalisation de l'avenue Dollard pour en faire une destination plus conviviale se base sur des principes d'aménagement prônant la mixité des fonctions et leur cohabitation harmonieuse, des stationnements moins visibles, un meilleur encadrement de la rue et un verdissement accru. Ces mesures ont été prises suivant la réalisation d'un diagnostic du secteur révélant des enjeux liés à un cadre bâti vieillissant, une interface difficile entre usages, la présence d'îlots de chaleur urbains (ICU), etc.

La demande implique un déménagement des activités du commerce Carquest du 1110 au 1276, avenue Dollard. Cependant, l'exercice de cet usage reste circonscrit au sein de la même zone (C10-08).

La demande vise l'implantation d'un usage au sein d'un bâtiment d'un étage construit en 1988 dont la superficie s'élève à environ 1 500 m<sup>2</sup>. Les usages commerciaux de proximité qui y sont déjà exercés permettent d'attirer une clientèle locale : clinique médicale, serrurier, marché d'alimentation, buanderie, salon de coiffure, traiteur, vente et réparation d'électronique. Le site sur lequel ce bâtiment est implanté est entièrement minéralisé; celui-ci est répertorié comme un ICU par la Santé publique du Québec et le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal. On y retrouve d'ailleurs un espace de stationnement hors-rue regroupant quarante-neuf (49) cases.

Le site est aussi desservi par le réseau de transport actif et collectif de l'arrondissement

puisqu'il est bordé par une ligne d'autobus, une piste cyclable, un trottoir continu et du mobilier urbain dédié, tel qu'un banc. Puisque *Carquest* effectue de la livraison de pièces, les activités de camionnage seront limitées à l'utilisation de la voie d'accès située à l'arrière du bâtiment.

La demande de PPCMOI ne vise aucune modification au bâtiment principal et propose en contrepartie de l'exercice d'un usage prohibé plusieurs éléments au-delà de ceux exigés par la réglementation normative :

- une bonification de l'aménagement paysager (plantation de 17 nouveaux arbres et végétalisation de 16,3 % du site);
- un arrimage avec le mobilier urbain de l'arrondissement (implantation de stationnements pour vélos);
- l'ajout d'une murale sur la façade donnant sur l'avenue Dollard;
- une amélioration de l'espace de stationnement (surface ombragée équivalente à 35 % de l'espace de stationnement).

Bref, le projet propose plus d'avantages que d'inconvénients, notamment en ce qui à trait au verdissement.

## **JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que :

- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'occupation prévues est compatible avec celle du milieu d'insertion et ne crée pas de préjudices sérieux au développement des terrains voisin;
- le projet présente des qualités d'intégration sur le plan de l'implantation et l'aménagement des lieux;
- le projet contribue à la mise en valeur du domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- les impacts sur la circulation sont minimisés;
- le projet propose une organisation fonctionnelle du stationnement et des accès de qualité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine CANTIN RATELLE  
conseiller(-ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-28

Sonia MONTPETIT  
chef(fe) de division - améliorations urbaines  
et qualité du milieu (arrondissement)



**Dossier # : 1236456008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 16:20

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236456008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

---

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOULANGER  
Chef de division ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Josée BOULANGER  
Chef de division - Ressources humaines

Le : 2023-07-27



**Dossier # : 1239255045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports mensuels des permis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour les mois d'avril, mai et juin 2023

De déposer les rapports mensuels des permis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour les mois d'avril, mai et juin 2023.

**Signé par** Christianne CYRENNE Le 2023-07-31 08:56

**Signataire :**

Christianne CYRENNE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
LaSalle , Direction

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239255045

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports mensuels des permis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour les mois d'avril, mai et juin 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Chaque mois, les rapports mensuels sont produits au sujet des permis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Déposer les rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des mois d'avril, mai et juin 2023.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

Nathalie HADIDA, 31 juillet 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline GODIN  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Directeur

Le : 2023-07-25